

Impôt sur le revenu—Loi

• (1250)

Mais il y a plus grave encore. Dans l'ouest du Canada, beaucoup d'agriculteurs vendent leur exploitation à tempérament. L'agriculteur vend sa ferme à son ouvrier agricole ou à son fils et les paiements sont étalés sur période de 10 ou 20 ans. Le paiement annuel lui permet de subvenir à ses besoins. Mais que dit le ministère à ce propos, dans un budget qui a été présenté par le ministre des Finances de l'époque, je crois qu'il s'agissait de l'actuel vice-premier ministre (M. MacEachen). Il dit qu'il faut payer la totalité de l'impôt sur le gain en capital sur le prix de vente. Mais l'agriculteur retraité n'a même pas encaissé l'argent. Des centaines de ventes ont donc dû être annulées, et des gens âgés ont été forcés de demeurer sur leur terre parce qu'ils ne pouvaient se permettre d'emprunter l'argent pour payer l'impôt sur le gain en capital.

Le député de Mississauga-Nord devrait se renseigner avant de déclarer à la Chambre que cela n'a aucune importance pour les Canadiens. C'est leur pension. Cela revient à dire aux députés que leur pension n'a aucune valeur, c'est comme si l'on disait aux hommes d'affaires ou aux agriculteurs que leur entreprise ou leur exploitation agricole n'a aucune valeur.

L'impôt sur les gains en capital décourage les gens, monsieur le Président. Un homme d'affaires ne tient pas à agrandir son entreprise s'il doit payer de l'impôt sur les gains en capital au moment de la vente. Nombre de gens vendent leur avoir bien avant d'avoir atteint l'âge de la retraite. Ils consentent à payer un impôt raisonnable, mais ils ne voient pas l'avantage de prendre de l'expansion et d'engager de nouveaux employés. J'ai déjà mentionné à la Chambre le cas de cet homme d'affaires qui, possédant une entreprise et des terres, aurait pu engager sept personnes de plus en faisant certains investissements, mais qui s'en est bien gardé. «Si vous croyez que je vais me tuer à la tâche pour qu'ensuite le gouvernement récupère tout, rien à faire. Je vais travailler pour ma femme, ma famille, mes parents, mais pas pour donner en fin de compte mes gains en capital au gouvernement», m'a-t-il dit. Combien d'autres entrepreneurs au Canada se sont abstenus de donner de l'expansion à leur entreprise pour ces mêmes raisons? Des centaines, à mon avis.

Le gouvernement se demande pourquoi le taux de chômage est élevé et il établit des politiques qui découragent les employeurs de prendre de l'expansion et d'engager du nouveau personnel. Il est grand temps de se pencher sur ce problème. Il ne faut absolument pas percevoir cet impôt sur les gains en capital auprès des agriculteurs. Ils nourrissent la nation et sont donc une ressource précieuse. A mon avis, il ne faudrait percevoir aucun impôt sur les gains en capital dans le cas des terres agricoles.

Je voudrais aborder un autre point avant de terminer, celui du travail à temps partiel. Selon le projet de loi, les pertes d'une exploitation agricole accusées dans le cas du temps partiel sont déductibles jusqu'à concurrence de \$5,000. Un homme d'affaires de ma circonscription a perdu \$9,000 sur son exploitation agricole l'an dernier, mais le gouvernement n'a

pas voulu lui en faire crédit. Notre parti a demandé au gouvernement de hausser le plafond de \$5,000 qui n'est plus réaliste depuis des années. Mais il a fait la sourde oreille. Nul doute que si on prélève de l'impôt, c'est sur le revenu des gens. Et si ces gens ont dû déboursier pour obtenir ce revenu, qu'ils travaillent à temps partiel ou à temps plein, ils doivent pouvoir déduire ces dépenses.

La question des nouvelles cotisations me préoccupe également. Dans un certain cas, trois employés différents ont établi une nouvelle cotisation de la déclaration d'un contribuable dans la même journée. Un des agents a envoyé à ce contribuable une lettre lui disant qu'il n'avait aucun impôt à rembourser alors qu'un autre, qui avait vérifié le dossier quelques heures plus tard, lui a fait parvenir une facture de quelques milliers de dollars. N'est-ce pas ridicule? Le ministère n'est-il donc pas au courant de ce qui se passe?

M. Wise: Non.

M. Taylor: Cette situation est bien véridique, le contribuable en cause m'en a fait part. Je viens d'écrire au ministre pour lui demander d'étudier cette question. Quelle attitude le ministre adoptera-t-il donc à l'égard de l'établissement et du rétablissement des cotisations? Qui sait?

Cette loi a besoin d'être révisée en profondeur, monsieur le Président. J'espère qu'on y apportera tous les amendements nécessaires en comité.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Questions ou observations? Débat.

M. Cooper: Monsieur le Président, ne vaudrait-il pas mieux déclarer qu'il est 13 heures?

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il consentement unanime pour considérer qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

[Français]

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

[Français]

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

DÉPÔT DU RAPPORT DE 1983

Mme le Président: J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau de la Chambre le rapport statutaire de 1983 du Directeur général des élections du Canada.

Je rappelle aux députés que, conformément aux dispositions de l'article 46(4) du Règlement, ce rapport est réputé déposé en permanence au Comité permanent des privilèges et élections.